



Guide Tarifaire/ Tariffs

Applicable à partir du 01/01/2025

Effective on January 1, 2025

Aéroport International
Cayenne Félix Eboué



Table des matières

Contact.....	3
MODALITES GENERALES ET CONDITIONS DE REGLEMENT/ TERMS OF PAYMENT AND RECOVERY.....	4
TARIFS/ FEES	4
MODE DE PAIEMENT/ PAYMENT METHOD	4
DELAIS DE REGLEMENT / PAYMENT TERMS	5
PERCEPTION DES REDEVANCES / COLLECTION OF FEES	5
MISE EN APPLICATION DES TARIFS/ IMPLEMENTATION OF TARIFFS	5
REDUCTIONS/ EXEMPTIONS	5
DEFINITIONS.....	6
REDEVANCE D’ATTERRISSAGE/ LANDING CHARGES.....	6
REDEVANCE DE BALISAGE/ RUNWAY LIGHTING FEES	7
REDEVANCE DE STATIONNEMENT/ PARKING CHARGES.....	7
REDEVANCE PASSAGER/ PASSENGER CHARGES	7
REDEVANCE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PHMR)/ PMR.....	7
REDEVANCE PASSERELLES/ JETWAY CHARGES	8
REDEVANCE BANQUE ENREGISTREMENT/ CHECK-IN CHARGES.....	8
Redevances Aéronautiques / Aeronautical fees	10
I - Redevance aéronefs de plus de 6 tons / Aircraft over 6 tons Fees	10
II- Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Forfait atterrissage et stationnement/ Private planes Landing and Parking Aeronautic fixed rates.....	12
III - Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Formule d'abonnement/ Private aircraft under 6 tons - Subscription formula.....	12
Redevances extra-aéronautiques/ Non-aerinautical fees	14
Redevances pour occupation du domaine aéroportuaires - Part fixe.....	15
I-Aérogare/ Air terminal.....	15
I.1-Redevances domaniales/ State fees	15
I.2-Charges locatives/ Rental charges	15
II-Bâtiments hors aérogares / Buildings outside the terminal.....	16
2.1-Redevances domaniales/ State fees	16
2.2-Charges locatives/ Rental charges.....	16
III-Terrains / Land.....	17
3.1-Redevances domaniales/ State fees.....	17
Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires/ Fees for uses of airport infrastructures and facilities	18

Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires / Fees for uses of airport infrastructures and facilities	19
I-Parking	19
I.1-Parcs loueurs de voitures/ Rental company parking	19
I.1-Parking public/ Public car park	19
I.3-Dépose minute/ Drop-off point	20
Tarification des retards des aéronefs et des arrivées hors heures normales d'ouverture de l'aéroport/ Charging for aircraft delays and arrivals outside normal airport opening hours	21
I - Maintien du niveau de sécurité/ Maintaining the level of safety.....	21
II - Maintien des prestations de service/ Continuation of services	22
III - Forfait accueil de nuit/Overnight reception package	22
Tarification pour l'établissement des titres de circulation en zone réservée et titre d'accès véhicules/ Fees for issuing tickets in restricted areas and vehicle access tickets	23
I - Confection des titres de circulation aéroportuaire/ Preparation of airport traffic documents	23
II - Confection des laissez-passer véhicules en côté piste/Preparation of airside vehicle passes	24
III - Permis Piste/ Driving licence.....	24
Tarification pour l'usage de la station de traitement des effluents d'avions/ Pricing for the use of the aircraft effluent treatment plant.....	25
Tarification pour le nettoyage des aires après le déversement d'hydrocarbures/ Fees for cleaning up after an oil spill ..	26
Tarification pour le stationnement de véhicules spécifiques et l'entreposage de matériel en zone réservée / Fees for the parking of specific vehicles and the storage of equipment in the restricted area	26
Tarification pour déplacement ou transfert des lecteurs de cartes à code barre ("douchettes») / Fees for moving or transferring bar code card readers ("douchettes")	27
Tarification pour l'édition de tableaux statistiques/ Pricing for the edition of statistical tables	27
Tarification pour la modification du téléaffichage/ Fees for the modification of remote display	27
Tarification pour les prestations de personnel/ Pricing for staff services	28
Prestations commerciales / Commercial and promotional services	30
Tarification pour la location de salles/ Price for room hire	31
I-Location de salles/ Room hire	31
Tarification pour les prises de vues sur la plate-forme aéroportuaire / Fees for shooting on the airport platform	32
CONDITIONS GENERALES	34

Contact

Chef du Service Exploitation

Guylaine SOMMER

05 94 29 97 07

g.sommer@guyane.cci.fr

Chef du Service Sûreté (Demande de badges)

Marc-Alain ORFEVRES

05 94 29 97 67

m.orfevres@guyane.cci.fr

Chef du Service Sécurité (Demande permis piste)

Valérie PEREZ

05 94 29 97 67

v.perez@guyane.cci.fr

Chef du Service Financier

Stephen KOESSLER

05 94 29 96 88

s.koessler@guyane.cci.fr

Responsable Comptable

Jeannick LEON

05 94 29 97 99

j.alais@guyane.cci.fr

Responsable commerciale (demande de locaux, terrains)

Audrey JEAN-LOUIS

05 94 29 97 85

a.jeanlouis@guyane.cci.fr

Comptabilité clients, redevances extra-aéronautiques et locatives

Gracia NELOM

comptafeguyane.cci.fr

Redevances aéronautiques,extra-aéronautiques et locatives

Eric RANDEL

05 94 29 97 20

e.randel@guyane.cci.fr

Superviseur Parcs et Accès (demande cartes de parking)

Jean-Christophe HO A SIM

05 94 29 97 62

jc.hoasim@guyane.cci.fr

Statistiques

Mme Jocelyne MARCEL

05 94 29 97 14

j.marcel@guyane.cci.fr

Correspondance

Aéroport Cayenne Félix Eboué

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane

97351 MATOURY

MODALITES GENERALES ET CONDITIONS DE REGLEMENT/ GENERAL TERMS AND PAYMENT CONDITIONS

TARIFS/ FEES

Les tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires ont été fixés par la Commission Consultative Economique du 28 juin 2019 et homologués par l'Autorité de Supervision Indépendante le 16 décembre 2019.

Sauf indication contraire, les tarifs sont exprimés en Euros Hors Taxe.

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions du présent tarif serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions du présent tarif, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition du présent tarif.

MODE DE PAIEMENT/ PAYMENT METHODS

Les règlements peuvent s'effectuer par :

Payment can be made by:

- Chèque bancaire libellé au nom de CCIR de Guyane
- Versement en espèces
- Carte bancaire (VISA - MASTERCARD - AMERICAN EXPRESS)
- Virement bancaire libellé au nom de :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION GUYANE

AEROPORT DE CAYENNE FELIX EBOUE

BANQUE NATIONALE DE PARIS PARIBAS

Rue Victor Schoelcher

97300 CAYENNE

CODE BANQUE : 13088

CODE AGENCE : 09680

N° DE COMPTE : 008190 000 69 / 46

IBAN: FR76 1308 8096 8000 8190 0006 946

SWIFT BANK CODE (BIC): BNPAMQMXXXX

DELAIS DE REGLEMENT / PAYMENT DEADLINES

Les factures sont payables à 30 jours, à compter de leur date d'émission.

Invoices are payable within 30 days from the date of issuance.

CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AERONAUTIQUES/ SPECIFIC CASE OF AERONAUTICAL FEES

Dans le cas où une facture n'est pas acquittée dans un délai de 30 jours, une lettre de relance est automatiquement envoyée, avec une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

If an invoice is not settled within 30 days, a reminder letter is automatically sent, with a late payment penalty calculated on the total outstanding amount at an interest rate equal to 1.5 times the legal interest rate.

PERCEPTION DES REDEVANCES / COLLECTION OF FEES

Les redevances d'atterrissage, d'usage de dispositifs d'assistance à la navigation aérienne et de stationnement des aéronefs sont dues par le propriétaire ou son représentant, ou, par les locataires de l'aéronef, s'ils ne sont pas connus ou représentés sur l'aérodrome, par la personne assurant la conduite du vol.

La redevance passager est due par l'exploitant de l'aéronef, ou par son représentant local.

Landing fees, charges for the use of air navigation assistance devices, and aircraft parking fees are payable by the owner or their representative, or, if they are unknown or not represented at the aerodrome, by the lessees of the aircraft or the person responsible for operating the flight.

The passenger fee is payable by the aircraft operator or their local representative.

MISE EN APPLICATION DES TARIFS/ IMPLEMENTATION OF TARIFFS

Les tarifs sont applicables et mis à jour au 1 janvier 2025.

Fees are effective on January 1, 2025

REDUCTIONS/ REDUCTIONS

Les redevances fixées ou approuvées par Monsieur le Ministre Chargé de l'Aviation Civile, dispositions d'ordre général ou particulier, relatives aux réductions des taux ou exemptions de antérieurement à la mise en vigueur du présent tarif, demeurent applicables.

The fees set or approved by the Minister in charge of Civil Aviation, as well as general or specific provisions related to rate reductions or exemptions prior to the implementation of this tariff, shall remain applicable.

Exemptions générales/ General exemptions

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage et de balisage :

The following are exempt from the landing and runway lighting fees:

- Les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre des Transports.
- Les aéronefs qui, ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.
- Les aéronefs d'Etat effectuant des missions techniques sur ordre du ministère des transports, ou des missions de recherche ou de sauvetage.

Aircraft specifically assigned to the transportation of dignitaries holding positions listed by decision of the Minister of Transport.

Aircraft that, having departed from the aerodrome for a given destination, are forced to return due to technical incidents or adverse weather conditions.

State aircraft conducting technical missions on the order of the Ministry of Transport or engaged in search and rescue missions.

DEFINITIONS

REDEVANCE D'ATERRISSAGE/ LANDING FEES

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximum au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou sur le Registre Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

Conformément à l'Arrêté du 26/02/2009, le taux de redevance d'atterrissage est soumis à un coefficient de modulation variant en fonction du groupe acoustique de l'aéronef.

This fee is due for any aircraft that performs a landing. It is calculated based on the maximum takeoff weight recorded on the aircraft's Certificate of Airworthiness (or Veritas Register) rounded up to the next tone.

In accordance with the decree of 26/02/2009, the landing fee rate is subject to a coefficient modulation depending on the aircraft's category.

REDEVANCE DE BALISAGE/ LIGHTING FEES

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un décollage ou atterrissage sur l'aéroport lorsque le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité de jour, soit à la demande du commandant de l'aéronef soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du balisage.

Le balisage débute à 18h30 heure locale.

This fee is payable by any aircraft that takes off or landing at the airport when the lighting has been activated at night or in low visibility conditions in daytime, either at the request of the aircraft commander or for safety reasons by order of the lighting authority.

The lighting operations begins at 06:30 local time.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT/ PARKING FEES

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur l'aéroport. Elle est calculée par tonne et par heure.

Le délai de franchise est fixé pour tout appareil stationnant sur l'aire de stationnement à 120 minutes.

This fee is due for all aircraft parked at the airport. It is calculated per ton and per hour.

A farce period of 120 minutes is granted for any aircraft parked on the apron.

REDEVANCE PASSAGER/ PASSENGER FEES

La redevance par passager au départ est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement, l'usage des convoyeurs bagages et l'accueil du public.

The departure passenger fees is due for the use of facilities for boarding, disembarking, baggage conveyors and passenger reception areas.

REDEVANCE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PHMR)/ PHMR

La redevance "Assistance aux Personnes Handicapées et à Mobilité Réduite" est facturée par passager départ.

The "Assistance to Disabled and Reduced Mobility Passengers" fee is charged per departure passenger.

REDEVANCE PASSERELLES/ JETWAY FEES

La redevance passerelles sur l'aéroport de Cayenne Félix Eboué correspond à l'usage par les aéronefs des passerelles sur les aires au contact équipées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

Les services couverts par cette redevance intègrent :

- la mise à disposition de ces équipements,
- l'exploitation et la mise en œuvre des ressources pour l'allocation de ces équipements,
- la maintenance et l'entretien des équipements,

L'unité de facturation est forfaitisée par mouvement au contact passerelle en fonction du poids de l'aéronef.

The jetway fee at Cayenne Félix Eboué airport corresponds to the use of jetway by aircraft at contact stands equipped for passenger embarkation and disembarkation operations.

The services covered by this fee include:

- the provision of this equipment,
- the operation and implementation of the resources for their allocation
- the maintenance and upkeep of the equipment,

The billing unit is a fixed charge per movement at a jet bridge contact stand, based on the aircraft's weight.

REDEVANCE BANQUE ENREGISTREMENT/ CHECK-IN FEES

La redevance banque d'enregistrement correspond à l'usage des banques d'enregistrement et d'embarquement et traitement des bagages locaux.

Elle est due par le transporteur aérien et est calculée sur la base du nombre de passagers départ.

The check-in bank fee corresponds to the use of the check-in and boarding banks, as well as the processing of local baggage

It is due by the airline and is calculated based on the number of departing passengers.



Redevances aéronautiques/Aeronautical fees

Redevances Aéronautiques / Aeronautical fees

I - Redevance aéronefs de plus de 6 tons / Fees for aircraft over 6 tons

Applicable /Effective on : 01/01/ 2025		Tarif en € HT /Tarif in euro HT	
Redevance d'atterrissage/ Landing fees		Jour / Day	Nuit / Night
	0<Pax<6	4,04	4.49
	6<Pax<12	1,20	1,37
	12<Pax<25	2,24	2,51
	25<Pax>75	4,24	4,81
	Pax>75	5,47	6,18
Redevance de Balisage Runway lighting fees		< 6 tonnes	> 6 tonnes
Par mouvement/ Per movement		55,11	164,63
Redevance Stationnement			
Par tonne/ Per ton/h	Aire de Trafic/ Traffic area	0,29	
	Aire de garage/ Parking area	0,18	
Redevance Passager/ Passenger charges			
Zone 1	Guyane Française/ French Guiana	1,17	
Zone 2	Antilles Française/ French West Indies	12,15	
Zone 3	Caraïbes/ Caribbean	21,86	
Zone 4	Métropole et autres/ France and others	32,89	
Redevance Fret/ Cargo fees			
Par tonne/ Per ton	Import	342,00	
	Export	100,00	
Redevance Carburant/ Fuel fees			
Par Hectolitre	Avgas	0,71	
	Jet	0,54	
Passerelles / Jetway			
	< 100 tonnes	109,56	
	>100 t <200 t	214,82	
	> 200 t	322,22	
Banques d'enregistrement / Check-in desk			
Par passager/Per passenger		1,11	
Assistance P.H.M.R. depuis le 01/11/23 / PMR since 01/11/23			
Par passager/ Per passsenger		1,99	

Zone 1	Guyane Française / French Guiana
Zone 2	Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin / French West Indies, Saint-Marten,
Zone 3	Caribbean, Surinam, Guyana, Brazil, South America
Zone 4	France hexagonale, Union Européenne et autres destinations / France, E.U and others countries

Coefficient de modulation acoustique :

En application de l'arrêté du 26 février 2009

Code Bruit	Coefficient de modulation
1	1,2
2	1,1
3	1,05
4	1
5a et 5b	0,9

II- Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Forfait atterrissage et stationnement/ **Private aircraft under 6 tons- Flat rate for landing and Parking**

Poids/Weight	Unité/Unit	Tous faisceaux confondus
0 à 6 tonnes / 0 to 6 tons	12 heures / 12 hours	30,00 €
	Par 6 heures supplémentaires / By 6 extra hours	12,00 €

III - Aéronefs privés de moins de 6 tonnes - Formule d'abonnement/ **Private aircraft under 6 tons - Subscription formula**

Privé basé / Private based	200,00 € par mois/ per month
Privé non basé / Private non -based	500,00 € par mois/ per month
Aéroclub basé / Flying club Based	35,12 € par mois/ per month
Aéroclub non basé / Flying club non based	44,69 € par mois/ per month

Exonérations

Sont exonérés de redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport (QRF), en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.

Exemptions

The following are exempt from landing fees:

- aircraft specially assigned to the transportation of personalities holding functions listed by decision of the Minister in charge of Civil Aviation,
- State aircraft carrying out technical missions by order of the Minister in charge of Civil Aviation,
- aircraft making a forced return on the airport (QRF), due to technical incidents or unfavorable atmospheric conditions.



Redevances extra-aéronautiques/ **Non-aeronautical fees**

Redevances pour occupation du domaine aéroportuaires - Part fixe

I-Aérogare/ Terminal

I.I-Redevances domaniales/ Domain fees

Surfaces commerciales / Commercial surface	667,61 € par m ² et par an / per m ² and per year
Bureaux / Office	584,01 € par m ² et par an / per m ² and per year
Box loueurs (emplacements spécifiques 1) / Rent car box	8 520,40 € par box et par an / per box and per year
B.L.S.	2 891,21 € par B.L.S. et par an/ per BLS and per year

I.2-Charges locatives/ Rental fees

Accueil, nettoyage et autres charges d'entretien / Reception, cleaning and other maintenance charges	84,46 € par m ² et par an/ per m ² and per year
Confort climatique / Climate confort	70,51 € par m ² et par an / per m ² and per year
Eau / Water	30,84 € par m ² et par an / per m ² and per year
Electricité / Electricity	53,75 € par m ² et par an / per m ² and per year

II-Bâtiments hors aérogaes / Buildings outside terminal

2.1-Redevances domaniales/ Domain fees

Magasin fret - Abri piste / Cargo warehouse – Airfield shelter	150,85 € par m ² et par an / per m ² and per year
Bureaux hangar fret - Bungalows annexe / Freight hangar offices – Bungalows annex	270,05 € par m ² et par an / per m ² and per year
Autres espaces hangar fret / Others freight areas	80,99 € par box et par an / per box and per year

2.2-Charges locatives/ Rental charges

Electricité bureaux / Office electricity	53,75 € par m ² et par an / per m ² and per year
Eau autres locaux / Water other rooms	27,05 € par m ² et par an / per m ² and per year
Confort climatique / Climate confort	70,51 € par m ² et par an / per m ² and per year
Enlèvement des ordures / Rubbish collection	27,05 € par m ² et par an / per m ² and per year

III-Terrains / Land

3.I-Redevances domaniales/ Domain fees

Terrains nus non viabilisés	5,57 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains nus viabilisés	12,29 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains bâtis/ hangar (depuis le 1 janvier 2020)	35,82 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains viabilisés revêtus	12,73 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains viabilisés revêtus zone est	15,80 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains nus viabilisés foncier économique	définis selon critères FEDER/ according to FEDER criteria
Terrains nus viabilisés foncier aéronautique zone ouest	15,18 € par m ² et par an / per m ² and per year
Terrains viabilisés foncier aéronautique ZAE	9.00 € par m ² et par an / per m ² and per year les 2 première années / the 2 first years
Terrains viabilisés foncier aéronautique ZAE	12,00 € par m ² et par an / per m ² and per year



Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires/ Fees for the use of airport equipment and facilities

Redevances pour usages des équipements et des installations aéroportuaires / Fees for the use of airport equipment and facilities

I-Parking

I.I-Parcs loueurs de voitures/ Rental company parking

Place de parking loueurs / Rental company	790,55 € par place et par an/ per place and per year
---	--

I.I-Parking public/ Public car park

Conditions	Durée de stationnement/ Time	Parking courte durée/ Short term	Parking longue durée/ Long term
	00 min à 30 min	2,50 €	2,50 €
	30 min à 45 min	3,00 €	3,00 €
	45 min à 01h00	3,50 €	3,50 €
	01h00 à 01h15	4,00 €	4,00 €
	01h15 à 01h30	4,50 €	4,50 €
	01h30 à 01h45	5,00 €	5,00 €
	01h45 à 02h00	5,50 €	5,50 €
/15 min	de 02h00 à 24h00	0,60 €	0,40 €
/15 min	de 24h00 à 72h00	0,40 €	0,30 €
	1 jour	58,30 €	40,70 €
	2 jours	96,70 €	69,50 €
	3 jours	135,10 €	98,30 €
	4 jours	159,10 €	106,30 €
	5 jours	183,10 €	114,30 €
	6 jours	207,10 €	122,30 €
*1,00 € par heure supplémentaire à partir du 3ème jour en stationnement COURTE DUREE *1,00 € per additional hour from the 3rd day onwards for SHORT term parking *8,00 € par jour supplémentaire à partir du 3ème jour en stationnement LONGUE DUREE *8,00 € per additional hour from the 3rd day onwards for LONG term parking			

Autres tarifications / Others tarifications	
Ticket perdu ou détérioré Lost or damage ticket	200,00 €
Dégradation barrières parking / Damage car park barriers	400,00 €
Carte annuelle parking personnel / Annual staff's parking card	275,00 €
Carte mensuelle parking personnel / Monthly staff's parking card	40,00 €
Carte annuelle parking public P4 / Annual public parking card	600,00 €
Carte annuelle parking public P2 / Annual public parking card	660,00 €
Carte mensuelle parking public / Annual parking card	130,00 €
Recodage carte parking/ New coding parking card	50,00 €

I.3-Dépose minute/ Drop-off point

Dépose-minute / Drop-off
10 premières minutes GRATUITES / 10' first minutes free of charge
0,50 € par minute jusqu'à 2 heures / 0,50 € per minute until 2h
A delà de 2 heures, mise en fourrière et paiement d'une somme forfaitaire de 200,00€ After 2 hours, impoundment and payment of a fixed amount of 200,00 €

Tarification des retards des aéronefs et des arrivées hors heures normales d'ouverture de l'aéroport/ Pricing for aircraft delays and arrivals outside normal airport opening hours

Conformément à ce qui a été indiqué lors de la réunion du 05 novembre 2008 de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Cayenne-Félix Eboué, une tarification est appliquée pour les prestations assurées lors des vols impliquant le maintien des prestations de service assurées par la CCIG en dehors des heures normales programmées en fonction des horaires réguliers de vol des compagnies.

In accordance with what was indicated at the meeting of the Economic Consultative Commission of Cayenne-Félix Eboué Airport on November 5, 2008, a pricing is applied for services provided during flights that require the continuation of services provided by the CCIG outside the normal scheduled, based on the regular flight schedules of the airlines.

I - Maintien du niveau de sécurité/ Maintaining the level of safety

Ce point concerne :

- les aéronefs de compagnies non régulières sur l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué ou de vols charters pour l'essentiel atterrissant après 23 heures et avant 06 heures qui sollicitent un relèvement du niveau SSLIA, avec passage d'un niveau V à un niveau supérieur,
- les vols réguliers inscrits dans le guide des horaires de l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué entre 06 heures et 21 heures, hors vols intérieurs. Au-delà de 23 heures, leur retard nécessite de maintien du service SSLIA au niveau VIII, au lieu d'un passage au niveau V.

This point concerns:

- aircraft from non-scheduled airlines at Cayenne-Félix Eboué airport or charter flights landing after 11:00 pm and before 06:00 am which request an upgrade of the ARFF level from level V to a higher level,
- regular flights listed in the Cayenne-Félix Eboué airport timetable guide between 06:00 am and 09:00 pm, excluding domestic flights. After 11:00 pm, any delay requires the maintenance of ARFF service at level VIII, instead of switching to level V.

Montant forfaitaire facturé/ Flat-rate amount charged	376,00 €
--	-----------------

II - Maintien des prestations de service/ Continuation of services

Au-delà de 21 heures, le retard d'un aéronef à l'arrivée comme au départ nécessite la mise à disposition de personnel des services aéroportuaires.

Avant 07 h 30, l'enregistrement des passagers ou le départ des aéronefs des vols non réguliers nécessite également la mise à disposition de personnel des services aéroportuaires.

After 09:00 pm, any delay of an aircraft upon arrival or departure requires the deployment of airport service personnel.

Before 07:30 am, passenger's check-in or the departure of aircraft for non-scheduled flights also requires the availability of airport services personnel.

Montant horaire à facturer au-delà de 21 heures en tenant compte de l'heure de décollage ou d'atterrissage/ Hourly amount to be charged beyond 09 :00 pm, taking into account the time of take-off or landing	261,00 €
--	-----------------

Précisions:

- toute heure entamée est due en totalité.

- au delà de 23 heures et jusqu'à 06 heures, le maintien du niveau de sécurité et le maintien des prestations sont cumulables.

Details:

- any started hour is due

- beyond 11:00 pm. until 6:00 am., the maintenance of the security level and the maintenance of the services are cumulative.

III - Forfait accueil de nuit/Overnight reception package

Un forfait de 1 750 € H.T est appliqué aux compagnies opérant des vols de nuit sur la plateforme nécessitant l'ouverture de l'aérogare entre 23 h 00 et 06 h 00.

A flat rate of €1 750 excluding VAT is applied to airlines operating night flights on the platform requiring the opening of the terminal between 11:00 pm and 06:00 am.

Details: any hour started is due

Tarification pour l'établissement des titres de circulation en zone réservée et titre d'accès véhicules/ Pricing for the Issuance of Circulation Permits in the Restricted Area and Vehicle Access Permits

I - Confection des titres de circulation aéroportuaire/ Preparation of airport permits

- l'attribution de titres de circulation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle en ZONE RESERVEE, appartenant à une entreprise autorisée à occuper ou à utiliser la zone réservée, ou agissant pour son compte et justifiant d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.
- la formation obligatoire est une initiation à la sûreté sur les plates-formes aéroportuaires. Le module se déroule sur une demi-journée et une attestation est délivrée par le concessionnaire.
- the issuance of circulation permits is mandatory for anyone engaged in a professional activity in the RESTRICTED AREA, belonging to a company authorized to occupy or use the restricted area, or acting on its behalf and providing proof of an activity within the restricted area of the aerodrome.
- the mandatory training is an introduction to airport security on the airside. The module lasts half a day, and a certificate is issued by the concessionnaire.

Tarif général (confection du titre de circulation aéroportuaire, 1ere demande ou renouvellement) General rate (airport permit, 1st application or renewal)	55,00 €
--	----------------

Tarif spécifique "professionnels agréés dans le domaine de la sûreté" Specific rate "approved professionals in the field of security".	32,00 €
--	----------------

Tarif formation SGS "système de gestion à la sécurité aéroportuaire" General rate "airport security awareness".	50,00 €
---	----------------

En cas de perte du titre de circulation aéroportuaire ou abimé In case of loss or damage of the airport permit	16,00 €
--	----------------

II - Confection des laissez-passer véhicules en côté piste/ **Vehicle passes for runway side access**

- tout véhicule circulant sur les aires de mouvement aéroportuaires doit posséder un laissez-passer délivré par le concessionnaire

- any vehicle operating on the airport movement areas must have a pass issued by the concessionaire.

Laissez-passer véhicule (validité égale à celle de l'attestation d'assurance) Vehicle pass (valid for the same period as the insurance certificate)	20,00 €
---	----------------

En cas de perte du laissez-passer véhicule ou remplacement du laissez-passer abimé In case of loss of the vehicle pass or replacement of the damaged pass	10,00 €
---	----------------

III - Permis Piste/ **Runway driving licence**

- la conduite sur l'aire de mouvement n'est autorisée qu'après délivrance d'une autorisation

-la formation obligatoire est une initiation à la conduite sur les aires de mouvement aéroportuaires. Elle est constituée d'une partie théorique, d'une partie pratique, d'un support de cours et d'un test. Le permis piste est délivré par le concessionnaire.

- driving on the movement area is only allowed after a permit has been delivered

- the mandatory training is an introduction to driving on airport movement areas. It consists of theoretical part, practical part and a final test. The runway permit is issued by the concessionaire.

Tarif formation permis Piste TRA (Théorie et pratique) et confection du permis Training rate runway driving licence TRA (theory and practice) and issuance	160,00 €
--	-----------------

Tarif formation permis Piste MAN (Théorie et pratique) et confection du permis Training rate for runway driving licence MAN (theory and practice) and issuance	190,00 €
--	-----------------

Tarif formation permis Piste TRA (pratique) et confection du permis Training rate for runway driving licence TRA (practical) and issuance	110,00 €
---	-----------------

Tarif formation permis Piste MAN (pratique) et confection du permis Training rate for runway driving licence(practice) and issuance	130,00 €
---	-----------------

Confection du permis Making the driving licence	40,00 €
--	----------------

En cas de perte de permis piste ou abimé In case of loss or damage of the runway driving licence	20,00 €
---	----------------

Tarification pour l'usage de la station de traitement des effluents d'avions/ Pricing for the use of the aircraft effluent treatment station.

Cette redevance est calculée sur la base de la tonne atterrée pour les aéronefs équipés de toilettes

This charge is calculated on a per-ton landed basis for aircraft equipped with toilets.

Usage station effluents d'avions :

Use of aircraft effluent station

Par mois/ per month	200,00 €
----------------------------	-----------------

+ par tonne atterrée des aéronefs traités/ per tonne landed of aircraft treated	0,05 €
--	---------------

Tarification pour le nettoyage des aires après le déversement d'hydrocarbures/ **Pricing for cleaning up after an oil spill**

Cette tarification concerne les prestations de traitement des déversements accidentels en zone réservée. L'intervention du concessionnaire ou de l'un de ses prestataires suite au déversement d'hydrocarbures, corps gras ou autres produits ou débris sur les aires de stationnement est systématiquement facturée à l'exploitant du vol. Le tarif est de 15€ le litre traité et est déterminé par la quantité de feuilles d'absorbants utilisées. Cette tarification est applicable à compter du 1 janvier 2020.

This pricing concerns the treatment of accidental spills in the reserved area.

The intervention of the concessionaire or one of its service providers following a spill of hydrocarbons oils or other products or debris on the parking areas is systematically charged to the flight operator. The rate is €15 per liter treated and determined by the quantity of absorbent sheets used. This fee is applicable from January 1, 2020.

Tarification/ Price	15,00 €/L traité
----------------------------	-------------------------

Tarification pour le stationnement de véhicules spécifiques et l'entreposage de **matériel en zone réservée / Pricing for parking specific vehicles and the storage of** **equipment in the restricted area**

Cette redevance concerne les véhicules et engins d'assistance aux aéronefs et l'ensemble des équipements entreposés sur des emplacements autorisés en zone réservée.

La surface facturée est calculée à partir de la surface au sol du matériel augmentée d'un mètre de dégagement de chaque côté de ce matériel.

This fee concerns vehicles and ground handling equipment, as well as all equipment stored in authorized locations within the reserved area.

The surface area is calculated based on the ground surface of the equipment, with an additional meter of clearance on each side of the equipment.

Par m² et par an/ per m² and per year	14,94 €
--	----------------

Tarification pour déplacement ou transfert des lecteurs de cartes à code barre ("douchettes") / Pricing for moving or transferring barcode card readers ("douchettes")

Cette redevance concerne les travaux de dépose ou transfert et de réinstallation des douchettes sur les comptoirs d'enregistrement ou d'embarquement à la demande des utilisateurs.

This fee covers the removal, transfer and reinstallation of showerheads at check-in or boarding counters at the request of users.

Par "douchette"	110,00 €
-----------------	----------

Tarification pour l'édition de tableaux statistiques/ Pricing for the edition of statistical reports

Tarif pour l'édition de tableaux statistiques relatifs au trafic aérien sur l'aéroport international de Cayenne-Félix Eboué.

Price for the edition of statistical reports related to air traffic at Cayenne-Félix Eboué International Airport.

Analyse détaillée de la situation annuelle du trafic/ Detailed analysis of annual traffic situation	130,00 €
---	----------

Travaux spécifiques sur devis/ Specific work on demand

Tarification pour la modification du téléaffichage/ Fees for the modification of remote display

Cette redevance concerne les travaux d'intégration d'un nouveau logo ou de modification d'écran d'affichage.

This fee concerns the integration of a new logo or the modification of a display screen.

Par intervention/ per intervention	110,00 €
------------------------------------	----------

Tarification pour les prestations de personnel/ Pricing for staff services

Accompagnement en zone réservée par du personnel de la CCIG ou du personnel agréé sûreté/ Accompaniment to the restricted area by CCIG staff or approved security personnel

En zone réservée, sans accès piste/ In a restricted area, without runway access	49,00 € /h
---	------------

Accompagnement en zone réservée par du personnel de la CCIG ou du personnel agréé sûreté avec permis piste/ Accompaniment to the restricted area by CCIG staff or security approved staff with a runway permit

En zone réservée, avec accès piste/ In a restricted area, with runway access	64,00 € /h
--	------------

Intervention personnel technique/ Technical staff intervention

Intervention technique simple/ Simple technical intervention	42,00 € /h
--	------------

Intervention technique complexe/ Complex technical intervention	74,00 € /h
---	------------

Mise à disposition Agent / Hôtesse d'accueil/ Agent / Hostess

Minimum 2 heures, par heure/ Minimum 2 hours, per hours	42,00 € /h
---	------------

Mise à disposition d'un agent pour récupération de bagages VIP/ Provision of an agent for VIP baggage reclaim

Récupération de bagages VIP en zone livraison et dépôt au parking véhicules pour 1 à 5 passagers VIP/ VIP luggage collection in the delivery area and deposit in the car park for 1 to 5 VIP passengers	42,00 €
---	---------

Accompagnement passagers vols privés/ Accompanying passengers on private flights

Accompagnement passagers vols privés (majoration dimanche et jours fériés) / Accompanying passengers on private flights (extra charge on Sundays and public holidays)	74,00 € /h
Accompagnement côté aviation générale du lundi au vendredi/ Accompaniment on the general aviation side from Monday to Friday	80,00 €
Accompagnement côté aviation générale (samedi et dimanche et jours fériés) / General aviation escort (Saturday and Sunday and public holidays)	160,00 €

Ouverture portail d'accès piste et contrôle d'accès/ Opening of runway access gates and access control

Minimum 1 heure, par heure/ Minimum 1 hour, per hour	42,00 € /h
--	------------

Conditions:

Montant par agent de 7h30 à 21h00

Amount per agent from 7 :30 am to 9 :00 pm

Minimum de facturation: 1 heure

Minimum charge: 1 hour

sauf agent / hôtesse d'accueil: minimum 2 heures

except for agent / hostess: minimum 2 hours

Fourniture pièces de rechange: majoration de 30%

Supply of spare parts: 30% increase

De 21h00 à 07h30: majoration de 100%

From 21:00 pm to 07:30 am : 100% increase

Dimanche et jours fériés: majoration de 100%

Sundays and public holidays: 100% increase



Prestations commerciales / Commercial and promotional services

Tarification pour la location de salles/ Pricing for room hire

I-Location de salles/ Room hire

Salle polyvalente

Par jour / Per day	125,00 €
--------------------	----------

Par demi-journée / Per half-day	85,00 €
---------------------------------	---------

Salle de Direction

Par jour /Per day	125,00 €
-------------------	----------

Par jour demi-journée / Per half-day	85,00 €
--------------------------------------	---------

Les prestations annexes telles que la fourniture de cocktail font l'objet d'une facturation majorée de 15% de frais de gestion.

Ancillary services such as the provision of cocktails are subject to a 15% up administration fees.

Tarification pour les prises de vues sur la plate-forme aéroportuaire / Pricing for shooting on the airport platform

I - Prises de vues cinématographiques / Filming

I /a - Tarif général / Général

Zone publique / Public area

1/2 journée / half-day (4 heures)	500,00 €
Journée /day (8 heures)	800,00 €

Zone réservée / Restricted area

Majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

I /b - Tarif spécial pour les associations d'utilité publique / Spécial rate for public interest

Journée /day (8 heures)	250,00 €
-------------------------	----------

Zone réservée / Restricted area

majoration de 50% des tarifs ci-dessus /50% increase of the above rates

II - Prises de vues photographiques / Shooting

II /a - Tarif général / Général

Zone publique / Public area

1/2 journée / half-day (4 heures)	300,00 €
Journée /day (8 heures)	500,00 €

Zone réservée / Restricted area

Majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

II /b - Tarif spécial pour les associations d'utilité publique / Spécial rate for public interest

Journée /day (8 heures)	150,00 €
-------------------------	----------

Zone réservée / Restricted area

majoration de 50% des tarifs ci-dessus/50% increase of the above rates

III - Précisions/ Specifications

*** Frais de facturation en cas d'annulation**

20% du tarif applicable

*** Billing fees in case of cancellation**

20% of the applicable rate

Les prises de vues cinématographiques ou photographiques effectuées pour le compte d'un usager de l'Aéroport Cayenne-Félix Eboué (publicité, promotion, photothèque) ne sont pas soumises à redevance.

Cinematographic or photographic shots taken on behalf of a user of Cayenne-Félix Eboué Airport (advertising, promotion, photo library) are not subject to fees.

CONDITIONS GENERALES

Conformément au code de l'aviation civile dont notamment l'article R 213-4, l'accès en zone réservée d'un aérodrome est soumis à la possession d'une habilitation valable sur l'ensemble du territoire national et d'un titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de cette zone. Les entreprises ou organismes autorisés à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé (zone côté piste) de l'aérodrome formulent les demandes d'habilitation et de titre de circulation au profit de leurs salariés ou des personnes agissant pour leur compte. Ces entreprises ou organismes leur dispensent les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone réservée d'un aérodrome et leur délivrent une attestation correspondante.

2.1 - **ACCES POUR LES PERSONNELS**

2.1.1 – Habilitation

L'habilitation est délivrée par le Préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome. Elle est valable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

2.1.2 - Titre de circulation aéroportuaire (TCA)

Le titre de circulation prévu à l'article R213-4 du code de l'aviation civile est délivré par le Préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome pour lequel le titre est sollicité pour la durée de l'activité en zone réservée de son bénéficiaire.

La délivrance du TCA est subordonnée :

- à la justification de l'habilitation,
- à la justification d'une activité en zone aérodrome et le cas échéant dans les secteurs sollicités,
- à la présentation d'une attestation de connaissances datant de moins de 6 mois tel que prévu à l'article R 213-4 du code de l'Aviation Civile.

2.1.2.1- Demande de titre de circulation

Depuis le 1er février 2012, les titres de circulation aéroportuaire sont payants (décision du CLS du 12 septembre 2011). Le coût du titre d'accès est de 55 € hors taxe (frais de gestion inclus)

2.1.2.2 - Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire

Cette sensibilisation peut être suivie auprès du service sécurité-sûreté de l'aéroport. La durée de cette formation est de 3 heures. Le coût de cette formation est 30 € hors taxes (frais de gestion inclus).

2.1.2.3 - Prise de rendez-vous pour le suivi de la sensibilisation sûreté

- Prendre rendez-vous auprès du pôle sûreté soit par téléphone au 0594 299 705 horaires bureau (08h00-12h00 et 15h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle sûreté), soit par mail à l'adresse suivante:

- a.domput@guyane.cci.fr

Confirmation de la prise de rendez-vous doit se faire par l'envoi d'un bon de commande par fax 0594 299 703 ou par mail aux adresses ci-dessus. Le bon de commande doit être accompagné de la liste des personnes devant suivre la sensibilisation (Nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes).

L'attestation délivrée à l'issue de la formation sera transmise par courrier accompagnée de la fiche de présence et de la facture.

2.1.2.4 - Procédure de délivrance du titre d'accès

La délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire est assujettie à la justification d'une activité sur l'emprise de la zone aéroportuaire appelée zone côté piste. La procédure de délivrance est conforme à la procédure validée en Comité Local de Sûreté. La demande de titre d'accès ou de renouvellement de titre pour être demandée auprès du Pôle QSSE soit par téléphone au 0594 299 782 horaires bureau (08h00-12h00 et 15h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle SURETE), soit par mail aux adresses suivantes :

- m.orfevres@guyane.cci.fr
- a.lafontaine@guyane.cci.fr

Le dossier dûment complété et signé sera retourné à l'assistante du pôle sûreté soit directement (bureau situé au 1er étage de l'aérogare), soit par courrier (adressé au Responsable pôle sûreté) afin d'être enregistré avant d'être transmis au service de la Police Aux Frontières pour réalisation de l'enquête d'habilitation.

La durée maximum de validité d'un titre d'accès est de 3 ans. Il appartient au détenteur du titre d'accès de s'assurer de sa validité. Le délai d'instruction du dossier et de réalisation de l'enquête est d'environ 3 semaines.

Le titre d'accès sera obligatoirement retiré auprès du service de la Police Aux Frontières sur présentation d'une pièce d'identité.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de se renseigner sur sa disponibilité auprès de la PAF.

2.2 - **ACCES VEHICULES**

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Cayenne Félix EBOUE est assujetti aux deux critères suivants :

- Le véhicule possède un titre d'accès véhicule permanent ou provisoire,
- Le conducteur est titulaire d'une autorisation de conduite (aire de trafic ou aire de manœuvre) en cours de validité ou est accompagné d'une personne titulaire de cette autorisation en cours de validité et valable sur la zone de circulation.

2.2.1- Délivrance d'un titre accès véhicule permanent

La demande de titre d'accès permanent est à réaliser auprès du pôle sûreté, soit par téléphone au 0594 299 782 horaires bureau (08h00-12h00 et 15h00-17h00), soit par fax au 0594 299 703 (mettre à l'attention du pôle sûreté), soit par mail aux adresses suivantes :

- m.orfevres@guyane.cci.fr
- a.lafontaines@guyane.cci.fr

Le formulaire de demande, une fois dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la carte grise (contrôle technique en cours de validité) est à retourner au pôle sûreté. Pour les interventions ne nécessitant pas la délivrance d'un titre permanent, les entreprises peuvent obtenir un titre temporaire valable uniquement 24 heures directement au poste d'accès routier. Le titre sera remis contre la carte grise du véhicule et après accord de la BGTA.

Correspondance

Aéroport Cayenne Félix Eboué

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane

97351 MATOURY